



PREPARER LE BREXIT AVEC



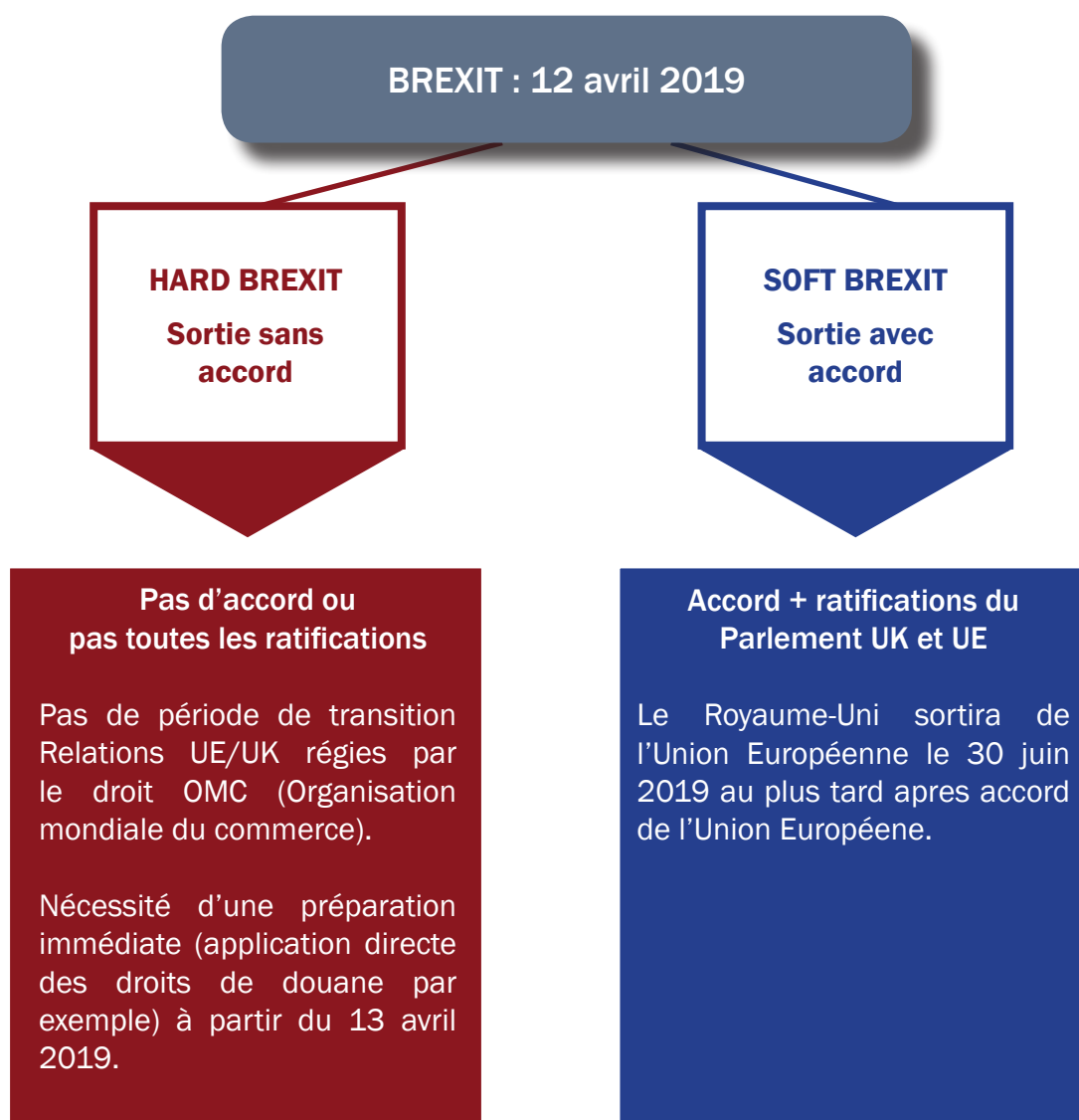
DIMOTRANS
Group

Le BREXIT, c'est quoi ?

Le « **Brexit** » est une abréviation de «**British Exit**», désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE).

Le 23 juin 2016, lors d'un référendum, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union Européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays.

Initialement prévue au 29 mars, la date de retrait du Royaume-Uni a été modifiée au 12 avril 2019 .




Quel impact pour ma société et sur ma chaîne logistique ?

En cas de « Soft Brexit » :

Pendant cette période transitoire, bien que juridiquement hors de l'Union européenne, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du Marché intérieur, ce qui signifie sur le plan douanier et des normes/réglementations, que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle. Ni formalités douanières ni formalités vétérinaires par exemple pour les produits soumis à ce type de contrôles.

En cas de « Hard Brexit » :

Il n'y aura pas de période transitoire et l'ensemble des conséquences liées au changement de statut du Royaume-Uni s'appliquerait à compter du 13 avril 2019. Cela comprend notamment, pour les opérateurs économiques, les formalités et contrôles douaniers (douane et transit) ainsi que non-douaniers (contrôles sanitaires & phytosanitaires).



Quelle que soit l'issue « Hard Brexit » ou « Soft Brexit », en sortant de l'UE, le Royaume-Uni a choisi de renoncer à la libre circulation des marchandises, qui est l'un des fondements du Marché unique européen.

Les entreprises qui exportent ou importent des biens ou des services au Royaume-Uni seront confrontées à des formalités et réglementations qui n'existent pas aujourd'hui, soit à partir du 13 avril 2019 en cas de « Hard Brexit », soit à la fin de la période de transition en cas de « Soft Brexit ».



Comment se préparer ?

La réintroduction de droits de douane et de contrôles aux frontières peut affecter votre chaîne logistique et votre compétitivité globale. Il est donc important de bien se préparer et de trouver des solutions qui vous permettront de résoudre les problématiques liées au Brexit.

Voici une liste non exhaustive des points à prendre en compte afin d'être prêt pour le Brexit :

- 1/ Déposer votre **demande de numéro d'EORI**
- 2/ **Intégrer le « dédouanement » dans vos process et vos coûts** pour les opérations avec le Royaume-Uni.
- 3/ Signer les **mandats de dédouanements**
- 4/ Déterminer l'**espèce tarifaire**
- 5/ Renseigner l'**origine des biens** que vous importez du Royaume-Uni (approvisionnement pays tiers) et les **règles applicables** (droits anti-dumping, règles d'origine, etc.)
- 6/ Prendre en compte les **contrôles sanitaires ou phytosanitaires** sur vos flux commerciaux avec le Royaume-Uni et les intégrer dans vos process.
- 7/ Choisir le bon **Incoterm**
- 8/ Des **procédures supplémentaires suivant les produits importés ou exportés** (aéronautique, automobile, alcool, pharmacie, biens à double usage,...)
- 9/ Prévoir des contraintes et des **coûts supplémentaires** si la marchandise sort ou rentre par **Calais / Eurotunnel**.
- 10/ Délais de **livraison rallongés**

**Vous avez des interrogations sur le BREXIT
ou plus largement sur les formalités douanières ?**

**Notre équipe est à votre disposition
pour vous accompagner dans votre préparation.**

Contact : sales@dimotrans-group.com

